



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2023

Date de la convocation : 30 juin 2023

Conseillers en exercice : 27

D-2023-27

Transmission en Préfecture le : 11 juillet 2023

Le six juillet deux-mille vingt-trois à dix-huit heures trente

Le Conseil municipal de la Commune de CASTELMAUROU s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de :

Madame Diane ESQUERRE - Maire de CASTELMAUROU

Etaient Présents :

ESQUERRE Diane, BACLE Dominique, ERISAY Michèle, NOVAU Marie, CASABONNE Pascal
HUMEAU Dominique, DAVEZAC--CANTO Lucien, GUERCI Gérard, GARCIA Maryse, CISSOU Jean-
Marc, PEYRILLE Sylvie, PIGET Véronique, MOUY François-Xavier, SOULIER Luc, ESQUERRE
Christel, MECEFFAH Coralie, LACOMBE Michel, KERVIEL Claire, SUDRIE Danièle, CHENE Fabien,
MERCERON Colette.

Retards :

Absents : GARRAUD Christelle.

Pouvoirs :

TESSON Michael a donné pouvoir à ESQUERRE Diane.
GRILLET Véronique a donné pouvoir à ERISAY Michèle.
PEYRIERES Sébastien a donné pouvoir à HUMEAU Dominique.
FESSIN Nicolas a donné pouvoir à SOULIER Luc.
CROUZET Manon a donné pouvoir à ESQUERRE Christel.

Michèle ERISAY est désignée secrétaire de séance.

ARRET DU PROJET DE PLU ET BILAN DE LA C

Rapporteur : Diane ESQUERRE, Maire

Par une délibération du 30/03/2017 le Conseil municipal de Castelmaurou a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal et précisé les objectifs et modalités de la concertation.

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et rappelle les modalités de la concertation avec la population :

- Installation de panneaux d'exposition en mairie, au fur et à mesure de l'avancement des études, avec mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
- Insertion dans le bulletin municipal de 2 articles présentant l'avancement du projet de PLU ;
- Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Madame le Maire précise que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal le 20/11/2018 et à nouveau le 16/03/2022.

Les orientations générales du PADD du futur PLU s'articulent autour de 5 axes :

- 1/ La préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et du cadre naturel de la commune composés de ripisylves des principaux ruisseaux et de reliquat de masse boisée sur les coteaux ;
- 2/ La mise en valeur des paysages forts et contrastés marqués par le relief des coteaux ouvrant des perspectives sur le grand paysage ;
- 3/ Le maintien du caractère agricole du territoire marqué par une occupation des sols dominée par la culture céréalière ;
- 4/ L'organisation d'un développement urbain mesuré du territoire s'appuyant sur la recherche d'un équilibre entre densification des tissus bâtis existants et extension urbaine (consommant des espaces agricoles ou naturels) ;
- 5/ La promotion des mobilités du quotidien à Pied, à Vélo et en transports collectifs pour renforcer la sécurité routière, limiter le recours systématique à la voiture individuelle et faciliter les mobilités entre les quartiers et le centre-bourg.

Madame le Maire présente ensuite les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU.

Elle indique que la phase d'élaboration et de concertation touchant à sa fin, il s'agit aujourd'hui de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le nouveau projet de PLU.

Elle donne ensuite lecture du rapport, joint en annexe à cette délibération, qui analyse et commente le déroulement de la concertation.

Les actions de concertation menées sont les suivantes :

- Réunion publique le 08/03/2018 sur la démarche BIMBY
- Ateliers BIMBY les 23 et 24 mars 2018
- Réunion publique DIAG/PADD le 14 novembre 2018
- Exposition DIAG/PADD à compter du 19/11/2018
- Exposition PROJET DE PLU à compter du 27/03/2021
- Marche exploratoire les 05 et 12 juin 2021
- Ateliers mobilités en juin 2021
- Ateliers de co-construction sur le secteur Lapeyrouse le 14 octobre 2021



- Ateliers de co-construction sur la densification le 19 octobre 2021
- Réunion publique sur le volet mobilité le 23 novembre 2021
- Réunion publique sur la démarche de concertation et réglementaire du PLU le 22 mai 2022
- Des informations par voie de presse
- Des parutions régulières dans le journal municipal « Castelmaurou Info »
- Des bulletins municipaux spéciaux consacrés à la révision du PLU
- L'ouverture d'un registre d'observation en février 2017
- Mise en ligne des informations relatives à la révision du PLU sur le site internet de la commune www.mairie-castelmaurou.fr

Madame le Maire précise que le projet de PLU arrêté sera ensuite transmis pour avis aux personnes publiques associées, qui disposeront d'un délai de 3 mois pour faire valoir leurs observations.

Le projet arrêté sera ensuite soumis à enquête publique, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses observations.

Le Conseil municipal pourra approuver le PLU en y apportant, s'il le souhaite, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées. Les éventuelles modifications apportées après l'enquête publique ne pourront pas remettre en cause l'économie générale du projet de révision du PLU arrêté et, notamment, changer les orientations définies dans le PADD.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-6, L153-14 et R153-3 ;
Vu la délibération D2017-36 du 30/03/2017 ayant prescrit la révision du PLU de CASTELMAUROU et précisé les objectifs et modalités de concertation ;
Vu les délibérations D2018-58 du 20/11/2018 et D2022-01 du 16/03/2022 relatives aux débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
Vu la demande d'examen au cas par cas déposée le 25 avril 2022 auprès de la MRAe ;
Vu la décision de la MRAe de soumettre le projet de révision du PLU de Castelmaurou à évaluation environnementale ;
Vu le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire ;
Vu le projet de PLU ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le bilan de la concertation, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 2 : ARRETE le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 3 : SOUMET pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées.

Article 4 : DIT que conformément aux articles L153-16 et L153-17 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis :

- à l'Etat (Préfet de la Haute-Garonne) ;
- au Conseil Régional et au Conseil Départemental ;
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et à la Chambre d'Agriculture ;
- au syndicat mixte du SCOT (SMEAT), chargé du schéma de cohérence territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine ;
- à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue (CCCB) ;

- à Tisséo-Collectivités - Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine, autorité organisatrice prévue à l'article L1231-1 du code des transports ;
- à SNCF Réseau, la commune disposant d'un passage à niveau sur son territoire ;
- à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).
- à leur demande aux communes limitrophes (*L132-12 et L153-17 du CU*) et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés par le projet (*L153-17 du CU*), aux associations locales d'usagers et associations de protection de l'environnement agréées (*L132-12 du CU*), au représentant de l'ensemble des organismes d'habitation à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune (*L132-13 du CU*).

Article 5 : DIT que conformément aux articles L151-12 et L151-13, à l'article R153-6 et à l'article R104-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis :

- A la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- Au Centre national de la propriété forestière (CNPF ou CRPF) ;

Article 6 : DIT que le projet de PLU tel qu'il aura été arrêté, accompagné des avis émis par les collectivités ou organismes associés ou consultés, sera soumis à enquête publique conformément à l'article L153-19 du Code de l'urbanisme.

Article 7 : DIT que conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 3

Fait et délibéré les jours et mois susdits.

La secrétaire de séance,


Michèle ERISAY

Le Maire,



Diane ESQUERRE